

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 29-338-1925 attribuant une allocation exceptionnelle de cherté de vie aux fonctionnaires et agents civils des cadres généraux et locaux de la colonie.

n° 29-338-1925

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

29 janvier 1925

Numéro JO

n° 338 du 31/01/1925

Date du numéro

31 janvier 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux ou locaux. modifié ou complété par les décrets des 12 juin 1911. 16 octobre 1914, 15 juin 1918, 26 mai et 11 septembre 1920, 17 mars 1921, 7 août 1923, 20 avril et 1er août 1924: Vu la circulaire radiotélégraphique ministérielle n° 33 du 18 janvier 1925, relative à l'attribution aux agents coloniaux et locaux de l'allocation exceptionnelle de cherté de vie allouée au personnel de l'Etat: Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 1925;

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Une allocation exceptionnelle de cherté de vie de cinq cents francs (500 fr.) , payable par mois à partir de janvier et février 1925, est attribuée à tous les fonctionnaires et agents civils des cadres généraux et locaux rétribués sur les fonds du budget et local.

Art. 2

— Le chef du bureau des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Chapon- Baissac,